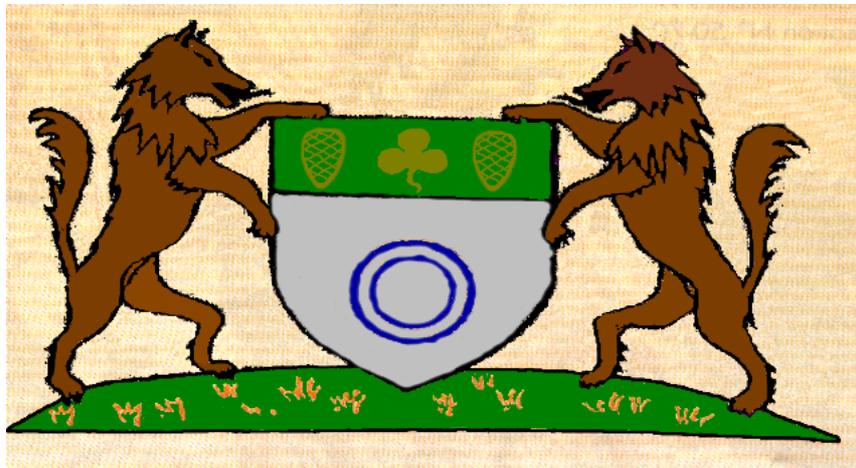


Commune de CHAUSSAN
Département du Rhône
Projet de
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Conclusions motivées
De la commissaire enquêtrice
Enquête publique du 26 Octobre au 29 Novembre 2019



Edith LÉPINE
Commissaire Enquêtrice
Désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon
Décision n° E19000211 / 69 du 22/08/2019

OBJET DE L'ENQUÊTE

La **commune de Chaussan**, située dans les Monts et Côteaux du Lyonnais est à 27 km de Lyon et 40 km de Saint Etienne, d'où une forte attractivité résidentielle.

Sur un territoire de 789 ha, très vallonné, composé de milieux très diversifiés, et sillonné par un réseau hydrographique important, elle comptait 1145 habitants au 1^{er} janvier 2019.

La population a presque doublé en 30 ans : elle était de 625 habitants seulement en 1990.

L'activité économique repose sur l'agriculture qui occupe les 2/3 du territoire, mais les ¾ des actifs travaillent hors de la commune.

L'enquête portait sur le projet de plan de zonage des eaux pluviales de la commune sur le bassin versant du Garon, issu notamment du schéma directeur mis en œuvre par le SMAGGA en 2012. Elle était conduite simultanément avec celle portant sur le projet de révision du PLU de Chaussan.

Le zonage des eaux pluviales vise à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux (orientation n°8 du SDAGE).

Celui de Chaussan est issu du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du Garon approuvé en juin 2015.

Sur cette commune, les risques d'inondations ont deux origines :

- Le ruissellement au niveau des amaux de Chavagneux, la Richaudière, l'Arvin et le Richoud,
- Le débordement des réseaux au niveau du centre-bourg.

3 objectifs sont poursuivis :

- Protéger les riverains de manière pérenne du ruissellement incontrôlé en provenance des zones amont et des débordements de réseaux saturés,
- Ne pas créer ou augmenter un risque d'inondation par débordements des cours d'eau, lié à des rejets non maîtrisés vers les eaux superficielles,
- Utiliser les dispositifs de gestion des eaux de ruissellement pour dépolluer celles-ci.

Afin d'éviter l'aggravation du ruissellement dans les opérations d'urbanisation, voire même d'améliorer la situation hydrologique du bassin versant, la stratégie est **une stratégie de gestion à la parcelle** :

- Privilégier l'infiltration plutôt que le rejet dans les infrastructures de collecte,
- Sur les parcelles nouvellement aménagées, la séparation des eaux de pluie des eaux usées est incontournable, et concernant les eaux pluviales, la mise en place de **systèmes d'infiltration directe ou de récupération** doit être imposée.
- Inciter à la maîtrise de l'imperméabilisation des surfaces par l'emploi de matériaux adaptés.
- Valoriser les eaux pluviales récupérées.

Le zonage identifie seulement **2 types de zones à Chaussan** :

- Les **zones inconstructibles**, situées le long des principaux cours d'eau,
- Et en **Zone 1, définie comme « fortement sensible »**, le reste du territoire communal sur lequel le PLU doit prescrire
 -  un débit de rejet régulé à 2 l/s/ha sur les secteurs en amont de zones à risque d'inondation,
 -  un débit plancher de 2 l/s sur les secteurs en amont d'exutoires ou de capacités de tamponnement insuffisants.
- Et bien entendu, les zones humides à préserver sont positionnées.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du 26 octobre au 29 novembre 2019 selon les règles légales, dans de bonnes conditions. Un public nombreux est venu pendant les 3 permanences pour le projet de PLU essentiellement, mais quelques personnes se sont intéressées au plan de zonage des eaux pluviales. Le dossier était mis à disposition du public en mairie et sur internet.

Outre le registre sur papier en mairie, un registre électronique était en place sur le site de RegistreDémat.

2 personnes se sont exprimées, l'une oralement en permanence puis sur le registre, et l'autre sur RegistreDémat. **2 observations** ont ainsi été émises.

CONTRIBUTION DU PUBLIC

Les 2 observations portent sur **des sujets de voirie** : route départementale et chemin communal.

- Monsieur GALINIER demande que soit facilitée l'imprégnation des terres par les eaux pluviales « en enlevant le béton des fossés y compris dans les virages de **la D34** qui, bétonnés, facilitent le transit des 45T quand il faudrait limiter la circulation aux véhicules de moins de 19T sur la section Mornant / St Martin en haut. »
C'est un sujet relevant de la compétence du Département. La Notice de Zonage consacre un chapitre aux « solutions au niveau de la voirie ».
- Madame HAVET, suite à une inondation en août 2018, demande de revoir la configuration du **chemin de marchand** pour assurer un bon écoulement des eaux de pluie.
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contentieux ouvert sur ce sinistre, la commune a été mise hors de cause, mais que des améliorations sont possibles.

CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (P.P.A.)

➤ La MRAE – Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

A fait connaître les considérations l'ayant conduite dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas à décider de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Considérant :

- Que le schéma directeur définit clairement les priorités, la stratégie retenue, Qu'il décrit de façon didactique les moyens suggérés, Et par là crée **une bonne sensibilisation et information des habitants** ;
- Que les solutions proposées de récupération et utilisation des eaux de pluie participent d'une **gestion économe des ressources naturelles** ;
- Que la stratégie décrite de gestion à la parcelle est très directement applicable au PLU et a **contribué à l'écriture d'un règlement pertinent sur le sujet** ;
- Que les éléments cartographiques du dossier permettent la prise en compte des risques d'inondation et la lecture des éléments naturels à préserver dans le zonage du PLU ;

Je soussignée, Édith LÉPINE, désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour cette enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon le 22 août 2019, émets un

Avis favorable

Au projet de zonage des eaux pluviales sur la commune de Chaussan, **sans réserve ni remarque.**

Fait à la Lyon, le 13 janvier 2020
La commissaire enquêtrice
Edith LÉPINE